

PROCES-VERBAL
COMITE SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON
Espace Convivialité (6, Impasse de la Branca del mas - Pézilla la Rivière)
Mercredi 27 Mai 2026 - 17h00

2.07.26

1

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à dix-sept heures, suite à une convocation en date du dix-huit mai deux mille vingt-six, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans la salle de réunion de l'Espace Convivialité à Pézilla la Rivière (6, Impasse de la Branca del mas).

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) à l'ouverture de séance :

Séverine ADROGUER, Julien BARRAILLE, Laure BARRERE, Jean-Marc BASSAGET, Sylvie BEAULIEU, Nicolas BENNES, Jonathan BONMARTEL, François BONNEAU, Stéphane CATHELAT, Alain CAVALIERE, Franck DADIES, Myriam DARDENNE, Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Jordi DELCLOS, Thierry DEL POSO, François DUSSAUBAT, Jessica ERBS, Aurélie ESCODA, Alain FABRESSE, Gilles FOXONET, Frédéric GUILLAUMON-HOMS, Jean-Christophe GUINCHARD, Jacqueline IRLES, Alexandre LECAT, Maya LESNE, Christophe MANAS, Philippe MARECHAUX, Marie MARTINEZ, Théophile MARTINEZ, Guillaume MORA, Alain PELISSIER, Nathalie PIQUE, Josiane PONTICACCIA-DORR, Julien POTEL, Edith PUGNET, Thierry SOLDA, Michel THIRIET, Laurent TOIX, et Patrice VILA.

Absents ayant donné procuration à l'ouverture de séance :

Alain FERRAND à Frédéric GUILLAUMON-HOMS, Stéphane LODA à Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Laurence SENENT-AUSINA à Jessica ERBS.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) à l'ouverture de séance :

Nicolas BARTHE, Alain FERRAND, Stéphane LODA, Roger RIGALL, Laurence SENENT-AUSINA et Jean-Claude TORRENS.

Assistaient également à la séance :

Jean-Paul BILLES (Président sortant du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon)
Philippe BRETEAU (suppléant de Jean-Marc BASSAGET)
Annie LELAURAIN (suppléante de Maya LESNE)
Mickaël MESA (suppléant d'Alain FABRESSE)
Franck REMI (suppléant de François DUSSAUBAT)
Christian SERRE (suppléant de Jacqueline IRLES)
Marielle BERTRAND, Anaïs CANTAGRILL, Priscilla PEREZ et Estelle TROCELLIER (assistantes d'élection, Agence d'Urbanisme Catalane)
Eve GOZE (Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon)

Les membres en exercice étant majoritairement présents (39 sur 43 membres en exercice), la séance est ouverte sous la présidence d'Alain CAVALIERE, le doyen d'âge de l'Assemblée.

Est désigné comme Secrétaire de séance : Jordi DELCLOS, délégué de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 42

Etat des présents et des pouvoirs en cours de séance

Josiane PONTICACCIA-DORR est absente à compter du dossier « *Election du 3^{ème} autre membre du Bureau* ». Elle donne pouvoir à Séverine ADROGUER.

Laurence DE BESOMBES-SINGLA est absente à compter du dossier « *Lecture de la Charte de l' élu local* ». Elle donne pouvoir à Jacqueline IRLES.

Fin d'effectivité du pouvoir de Stéphane LODA donné à Laurence DE BESOMBES-SINGLA.

Alain CAVALIERE est absent à compter du dossier « *Lecture de la Charte de l' élu local* ». Il donne pouvoir à Philippe MARECHAUX.

Franck DADIES est absent à compter du dossier « *Lecture de la Charte de l' élu local* ». Il donne pouvoir à Théophile MARTINEZ.

François DUSSAUBAT est absent à compter du dossier « *Lecture de la Charte de l' élu local* ». Il donne pouvoir à Julien POTEL.

Frédéric GUILLAUMON-HOMS est absent à compter du dossier « *Lecture de la Charte de l' élu local* ». Il donne pouvoir à Sylvie BEAULIEU.

Fin d'effectivité du pouvoir d'Alain FERRAND donné à Frédéric GUILLAUMON-HOMS

Patrice VILA est absent à compter du dossier « *Lecture de la Charte de l' élu local* »

2

Nathalie PIQUE, Maire de Pézilla la Rivière, accueille les participants à la réunion.

Jean-Paul BILLES, Président sortant, souhaite introduire la réunion en rappelant le fonctionnement du Syndicat mixte depuis sa création en 2004. Après avoir présenté les grandes phases d'études du SCOT depuis la mise en place de l'établissement public, il indique que cette instance est un lieu de débats intenses sur de nombreux thèmes en lien avec l'aménagement du territoire. Il ajoute que la révolution du SCOT introduite par la loi SRU en 2000 a permis aux collectivités d'un grand territoire comme la Plaine du Roussillon de voir réunir ses élus autour de la table.

Il souhaite aux élus du nouveau mandat de continuer leurs travaux dans la sérénité même si la législation qui a tendance à évoluer rapidement depuis quelques années au niveau de l'aménagement du territoire, ne facilite pas toujours la tâche.

Maya LESNE souhaite saluer les trois derniers mandats de travail intense où la diversité politique et les différences de territoire ont été respectées et traitées de manière égalitaire.

Le doyen de l'Assemblée, Alain CAVALIERE, prend la présidence du Comité syndical.

Jordi DELCLOS est désigné secrétaire de séance.

1. Renouvellement / installation des membres du Comité syndical

Le Président de séance indique que conformément à l'article 6, les 4 EPCI membres du Syndicat ont désigné leurs représentants au Comité syndical.

La représentation des membres du Syndicat mixte est la suivante :

- Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (283 665 hab) :	21 sièges
- Communauté de Communes des Aspres (23 589 hab) :	8 sièges
- Communauté de Communes Roussillon Conflent (17 593 hab) :	6 sièges
- Communauté de Communes Sud Roussillon (25 910 hab) :	8 sièges



COMITÉ SYNDICAL

Suite à la désignation des représentants des 4 EPCI membres du Syndicat mixte, il convient de prendre connaissance des délégués titulaires et suppléants qui composent désormais le nouveau Comité syndical.

Le Président de séance fait l'appel en demandant aux présents de lever la main.

CC Aspres (8 délégués) - délibération du CC en date du 23/04/2026	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Jean-Marc BASSAGET Maya LESNE Stéphane MESTRES Michel THIRIET Séverine ADROGUER Nicolas BENNES Josiane PONTICACCIA-DORR Stéphane CATHELAT	Philippe BRETEAU Annie LELAURAIN Julien BARAILLE Jérôme DE MAURY Christophe SUCH Gilles COSTE Laurent BERNARDY Alexa TORRES
CC Roussillon Conflent (6 délégués) - délibération du CC en date du 21/04/2026	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Marie MARTINEZ Jean-Christophe GUINCHARD Alain FABRESSE Joseph OLIVE Marc BIANCHINI Patrice VILA	Frédéric BOURNIOLE Philippe ALBERT Mickaël MESA Alain PELISSIER Jonathan BONMARTEL Pascal TRAFI
CC Sud Roussillon (8 délégués) - délibération du CC en date du 8/04/2026	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Thierry SOLDA Thierry DEL POSO François BONNEAU Jean-André MAGDALOU Christophe MANAS Jean-Jacques THIBAUT Myriam DARDENNE Sylvie BEAULIEU	Xavier FERRER Damien BRINSTER Julien LLUGANY Laure BARRERE Aline COGEZ Laurent TOIX Didier DONARD Benoit ARMEN
CU Perpignan Méditerranée (21 délégués) - délibération du CC en date du 12/05/2026	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Laurence SENENT-AUSINA Jessica ERBS Edith PUGNET Stéphane LODA Carla MUTI Théophile MARTINEZ Alain FERRAND François CALVET	Jean-Claude TORRENS Patrick PASCAL Roger FERRER Roger RIGALL Gilles FOXONET Albert DELONCA Nicolas BARTHE Aurélien ESCODA



Patrick SARDA Louis ALIOT François DUSSAUBAT Frédéric GUILLAUMON-HOMS Nathalie PIQUE Philippe MARECHAUX Franck DADIES Julien POTEL Guillaume MORA Laurence DEBESOMBES-SINGLA Alexandre LECAT Jordi DELCLOS Jacqueline IRLES	Patrick GOT Alain CAVALIERE Franck REMI Charles PONS Bruno VALIENTE Alain DARIO Luc TOMAS Romain GARRIGUE Philippe CAMPS Guy ROUQUIE François TIXADOR Whueymar DEFFRADAS Christian SERRE
---	--

Après l'appel de chaque membre, le Président de séance déclare le Comité syndical installé.

2. Election du Président du Syndicat mixte

Les membres du Comité syndical ayant été installés, le Président de séance indique qu'il convient d'élire le Président du Syndicat mixte.

Il précise que conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2122-7 du CGCT, l'élection du Président s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue. Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui sera déclaré élu.

Il rappelle les conditions et le déroulement de l'élection du Président :

- Appel à candidature au poste de Président
- Constitution du bureau de vote avec désignation de deux assesseurs et d'un secrétaire de bureau
- Déroulement du 1^{er} tour de scrutin, dépouillement des bulletins de votes et résultats
- Si majorité absolue non obtenue, déroulement du 2nd tour de scrutin, dépouillement des bulletins de votes et résultats
- Si majorité absolue non obtenue, déroulement du 3^{ème} tour de scrutin (majorité relative), dépouillement des bulletins de votes et résultats
- Proclamation de l'élection du Président

Le Président de séance demande aux candidats de se faire connaître. Sont candidats au poste de Président :

- François DUSSAUBAT,
- Jean-Marc BASSAGET.

Le doyen invite les élus à procéder au scrutin secret et fait appel à deux assesseurs. Laure BARRERE et Julien POTEL sont désignés en tant que tels et réaliseront le dépouillement et le comptage des voix. Jordi DELCLOS est désigné secrétaire du bureau de vote.

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le Président du Bureau Alain CAVALIERE, annonce les résultats :

- Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 42
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21

Jean-Marc BASSAGET ayant obtenu la majorité absolue (24 voix), est élu Président du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon.

Le nouveau Président élu prend la présidence de la séance du Comité syndical.

3. Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau

Le Président élu, Jean-Marc BASSAGET, indique qu'il convient conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, de déterminer le nombre de vice-présidents dans la limite de 20% de son effectif, arrondi à l'entier supérieur et dans la limite de 15. Il ajoute que le Comité syndical peut toutefois, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de son effectif (dans la limite de 30% arrondi à l'entier inférieur) et d'un maximum de 15.

Jean-Marc BASSAGET propose un Bureau composé de 5 vice-présidents et de 6 autres membres du Bureau.

Les membres du Comité syndical à l'unanimité, décident de fixer à 5 le nombre de vice-présidents et de créer 6 postes pour les autres membres du Bureau.

4. Election des Vice-présidents et des autres membres du Bureau

La composition des membres du Bureau venant d'être arrêtée, le Président propose de procéder à l'élection des 5 vice-présidents et des 6 autres membres au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2122-7 du CGCT. L'élection se fait « un par un » et sans obligation de parité.

Il rappelle les conditions et le déroulement de l'élection de chaque Vice-président et chaque membre du Bureau :

- Appel à candidature au poste de vice-président/membre du bureau
- Constitution du bureau de vote avec désignation de deux assesseurs et d'un secrétaire de bureau
- Déroulement du 1^{er} tour de scrutin, dépouillement des bulletins de votes et résultats
- Si majorité absolue non obtenue, déroulement du 2nd tour de scrutin, dépouillement des bulletins de votes et résultats
- Si majorité absolue non obtenue, déroulement du 3^{ème} tour de scrutin (majorité relative), dépouillement des bulletins de votes et résultats
- Proclamation de l'élection du vice-président / membre du bureau

Le Président invite les élus à procéder au scrutin secret. Les assesseurs (Laure BARRERE et Julien POTEL) et le secrétaire de bureau (Jordi DELCLOS) restent les mêmes que pour l'élection du Président.

Election du 1^{er} Vice-président :

Sont candidats : François DUSSAUBAT et Edith PUGNET

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le Président du Bureau Jean-Marc BASSAGET, annonce les résultats :

- Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 42
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21

Edith PUGNET ayant obtenu la majorité absolue (21 voix), est élu 1^{ère} Vice-présidente du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon.

Election du 2^{ème} Vice-président :

Est candidate : Myriam DARDENNE

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le Président du Bureau Jean-Marc BASSAGET, annonce les résultats :

- Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 42
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

Myriam DARDENNE ayant obtenu la majorité absolue (35 voix), est élue 2ème Vice-présidente du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon.

Election du 3ème Vice-président :

Est candidate : Maya LESNE

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le Président du Bureau Jean-Marc BASSAGET, annonce les résultats :

- Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 42
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

Maya LESNE ayant obtenu la majorité absolue (32 voix), est élue 3ème Vice-présidente du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon.

Election du 4ème Vice-président :

Est candidat : François DUSSAUBAT

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le Président du Bureau Jean-Marc BASSAGET, annonce les résultats :

- Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 42
- Nombre de suffrages nuls : 2
- Nombre de suffrages blancs : 18
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

François DUSSAUBAT ayant obtenu la majorité absolue (22 voix), est élu 4ème Vice-président du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon.

Election du 5ème Vice-président :

Sont candidats : Alain FABRESSE et Marie MARTINEZ

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le Président du Bureau Jean-Marc BASSAGET, annonce les résultats :

- Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 42
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Marie MARTINEZ ayant obtenu la majorité absolue (22 voix), est élue 5ème Vice-présidente du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon.

Election d'un 1^{er} membre du Bureau :

Est candidat : Thierry DEL POSO

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le Président du Bureau Jean-Marc BASSAGET, annonce les résultats :

- Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 41
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Thierry DEL POSO ayant obtenu la majorité absolue (34 voix), est élu membre du Bureau du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon.

7

Election d'un 2^{ème} membre du Bureau :

Est candidate : Séverine ADROGUER

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le Président du Bureau Jean-Marc BASSAGET, annonce les résultats :

- Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 42
- Nombre de suffrages nuls : 3
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Séverine ADROGUER ayant obtenu la majorité absolue (34 voix), est élue membre du Bureau du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon.

Election d'un 3^{ème} membre du Bureau :

Est candidate : Jessica ERBS

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le Président du Bureau Jean-Marc BASSAGET, annonce les résultats :

- Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 42
- Nombre de suffrages nuls : 2
- Nombre de suffrages blancs : 13
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Jessica ERBS ayant obtenu la majorité absolue (27 voix), est élue membre du Bureau du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon.

Election d'un 4^{ème} membre du Bureau :

Est candidate : Carla MUTI

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le Président du Bureau Jean-Marc BASSAGET, annonce les résultats :

- Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 42
- Nombre de suffrages nuls : 2
- Nombre de suffrages blancs : 19
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Carla MUTI ayant obtenu la majorité absolue (21 voix), est élu membre du Bureau du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon.

Election d'un 5^{ème} membre du Bureau :



Est candidat : Jean-Christophe GUINCHARD

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le Président du Bureau Jean-Marc BASSAGET, annonce les résultats :

- Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 42
- Nombre de suffrages nuls : 1
- Nombre de suffrages blancs : 9
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

Jean-Christophe GUINCHARD ayant obtenu la majorité absolue (32 voix), est élu membre du Bureau du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon.

8

Election d'un 6^{ème} membre du Bureau :

Est candidat : Alain FABRESSE

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, le Président du Bureau Jean-Marc BASSAGET, annonce les résultats :

- Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 42
- Nombre de suffrages nuls : 2
- Nombre de suffrages blancs : 16
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

Alain FABRESSE ayant obtenu la majorité absolue (24 voix), est élu membre du Bureau du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon.

5. Lecture de la Charte de l'Elu local

Le Président rappelle que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a instauré la charte de l'elu local qui rappelle les principes déontologiques applicables aux élus locaux. Cette charte doit être lue par le Maire lors de la séance d'installation du Comité syndical après l'élection du Maire et du Bureau.

Même si les délégués du Comité syndical sont tous conseillers municipaux et que la charte de l'elu local mentionnée à l'article L. 1111-12 du CGCT leur a déjà été communiquée et lue lors de la séance de réinstallation de leur conseil municipal, aucune disposition n'exonère le Président du syndicat mixte de ce point obligatoire de l'ordre du jour de la séance d'installation, selon l'article L. 5211-6 du CGCT.

Le Président donne lecture de la Charte de l'Elu local :

Article L.1111-12 (introduction à la charte) :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'elu local.

Article L.1111-13 (devoirs et obligations)

- Dans l'exercice de son mandat, l'elu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'elu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- **Nouvelle obligation** : L'élu local déclare les cadeaux, invitations ou avantages reçus dans l'exercice de son mandat, conformément aux règles prévues par décret.

Article L.1111-14 (droits des élus)

- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la lecture de la Charte de l'Elu local et de la remise de ce document par voie dématérialisée lors de l'envoi des convocations.

6. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 Mars 2026.

Aucune remarque n'étant faite ce jour, **les membres du Comité Syndical adoptent à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion du 9 Mars 2026.

7. Désignation des représentants du Syndicat mixte à l'Assemblée Générale de l'AURCA

Le Président rappelle que le Syndicat mixte est adhérent à cette structure depuis 2006, et qu'il convient de désigner les 9 représentants titulaires et les 9 suppléants qui siégeront dans son Assemblée générale.

Il explique qu'il appartient au Comité syndical de décider du mode de désignation dans le respect des dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Il propose de recourir au scrutin de liste majoritaire à deux tours et précise que les listes incomplètes sont recevables.

Après deux tours de scrutin, si aucune liste candidate n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, c'est la liste dont la moyenne d'âge des candidats est la plus élevée qui sera déclarée élue.

Il précise que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et qu'il en donnera lecture.

Le Président demande aux candidats de se faire connaître.

Sont candidats :

- Julien POTEL (titulaire) et Jessica ERBS (suppléante)

- Frédéric GUILLAUMON-HOMS (titulaire) et Gilles FOXONET (suppléant) Gilles FOXONET
- Philippe MARECHAUX (titulaire) et Aurélie ESCODA (suppléante)
- Jordi DELCLOS (titulaire) et Franck REMI (suppléant)
- Louis ALIOT (titulaire) et Alain CAVALIERE (suppléant)
- Christophe MANAS (titulaire) et Aline COGEZ (suppléante)
- Myriam DARDENNE (titulaire) et Julien LLUGANY (suppléant)
- Jean-Marc BASSAGET (titulaire) et Maya LESNE (suppléante)
- Alain FABRESSE (titulaire) et Mickaël MESA (suppléant)

Une seule candidature ayant été déposée pour chacun des postes à pourvoir, le Président donne lecture des nominations qui prennent effet immédiatement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de prendre acte de la désignation des 9 représentants titulaires et des 9 représentants suppléants du Syndicat mixte au sein de l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme Catalane comme suit :

9 membres titulaires	9 membres suppléants
Julien POTEL Frédéric GUILLAUMON-HOMS Philippe PARECHAUX Jordi DELCLOS Louis ALIOT Christophe MANAS Myriam DARDENNE Jean-Marc BASSAGET Alain FABRESSE	Jessica ERBS Gilles FOXONET Aurélie ESCODA Franck REMI Alain CAVALIERE Aline COGEZ Julien LLUGANY Maya LESNE Mickaël MESA

8. Désignation des représentants du Syndicat mixte pour siéger au Conseil d'administration de l'AURCA

Le Président explique qu'à la demande de l'Agence d'urbanisme Catalane, il convient de proposer une liste de 7 membres titulaires et des 7 suppléants qui siégeront au Conseil d'administration de cet organisme.

Il rappelle qu'il appartient au Comité syndical de décider du mode de désignation dans le respect des dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Il propose de recourir au scrutin de liste majoritaire à deux tours et précise que les listes incomplètes sont recevables.

Après deux tours de scrutin, si aucune liste candidate n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, c'est la liste dont la moyenne d'âge des candidats est la plus élevée qui sera déclarée élue.

Il précise que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et qu'il en donnera lecture.

Il rappelle que la représentation des élus désignés au sein du Conseil d'administration de l'AURCA dans le précédent mandat était la suivante :

- 4 élus issus de PMM
- 1 élu issu de la CC Sud Roussillon
- 1 élu issu de la CC Aspres
- 1 élu issu de la CC Roussillon Conflent

Le Président demande aux candidats de se faire connaître.

Sont candidats :

- Julien POTEL (titulaire) et Jessica ERBS (suppléante)
- Frédéric GUILLAUMON-HOMS (titulaire) et Gilles FOXONET (suppléant) Gilles FOXONET
- Philippe MARECHAUX (titulaire) et Aurélie ESCODA (suppléante)

- Jordi DELCLOS (titulaire) et Franck REMI (suppléant)
- Christophe MANAS (titulaire) et Aline COGEZ (suppléante)
- Jean-Marc BASSAGET (titulaire) et Maya LESNE (suppléante)
- Alain FABRESSE (titulaire) et Mickaël MESA (suppléant)

Une seule candidature ayant été déposée pour chacun des postes à pourvoir, le Président donne lecture des nominations qui prennent effet immédiatement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de prendre acte de la désignation des 7 représentants titulaires et des 7 représentants suppléants du Syndicat mixte au sein de l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme Catalane comme suit :

11

7 membres titulaires	7 membres suppléants
Julien POTEL Frédéric GUILLAUMON-HOMS Philippe MARECHAUX Jordi DELCLOS Christophe MANAS Jean-Marc BASSAGET Alain FABRESSE	Jessica ERBS Gilles FOXONET Aurélie ESCODA Franck REMI Aline COGEZ Maya LESNE Mickaël MESA

9. Désignation d'un représentant du Syndicat mixte pour siéger à la CLE du SAGE des Nappes du Roussillon

Le Président précise qu'il convient de désigner un représentant du Syndicat mixte pour siéger au sein de la CLE du SAGE des Nappes du Roussillon.

Pour information, l'élu siégeant à cette CLE lors du précédent mandat était le Président, Jean-Paul BILLES.

Il appartient à l'organe délibérant de décider du mode de désignation dans le respect des dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales. L'élection du représentant a lieu à scrutin secret et peut avoir lieu à main levée si les membres du Comité syndical l'autorisent à l'unanimité.

Au cas où il y aurait qu'une seule candidature, la nomination prendra effet immédiatement.

Le Président demande aux candidats de se faire connaître.

Est candidat : Jean-Marc BASSAGET.

Une seule candidature ayant été déposée, le Président donne lecture de la nomination qui prend effet immédiatement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de prendre acte de la désignation de Monsieur Jean-Marc BASSAGET en tant que représentant du Syndicat mixte au sein de la CLE du SAGE des Nappes du Roussillon.

10. Désignation d'un représentant du Syndicat mixte pour siéger à la CLE du SAGE de l'étang Salses-Leucate

Le Président précise qu'il convient de désigner un représentant du Syndicat mixte pour siéger au sein de la CLE du SAGE de l'étang Salses Leucate.

Pour information, l'élu désigné pour siéger à cette CLE dans le précédent mandat était Alain FERRAND.

Il appartient à l'organe délibérant de décider du mode de désignation dans le respect des dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales. L'élection du représentant a lieu à scrutin secret et peut avoir lieu à main levée si les membres du Comité syndical l'autorisent à l'unanimité.

Au cas où il y aurait qu'une seule candidature, la nomination prendra effet immédiatement.

Le Président demande aux candidats de se faire connaître.

Est candidat : Patrick SARDA

Une seule candidature ayant été déposée, le Président donne lecture de la nomination qui prend effet immédiatement.

12

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de prendre acte de la désignation de Monsieur Patrick SARDA en tant que représentant du Syndicat mixte au sein de la CLE du SAGE de l'étang Salses-Leucate.

11. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Syndicat mixte pour siéger à la CLE du SAGE Tech-Albères

Le Président précise qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Syndicat mixte pour siéger au sein de la CLE du SAGE Tech-Albères.

Pour information, lors du précédent mandat avaient été désignés pour siéger au sein de cette CLE : Jean-Paul BILLES (titulaire) et Maya LESNE (suppléante).

Il appartient à l'organe délibérant de décider du mode de désignation dans le respect des dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales. L'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant a lieu à scrutin secret et peut avoir lieu à main levée si les membres du Comité syndical l'autorisent à l'unanimité.

Au cas où il y aurait qu'une seule candidature, la nomination prendra effet immédiatement.

Le Président demande aux candidats de se faire connaître.

Sont candidats :

- Michel THIRIET en tant que représentant titulaire
- Maya LESNE en tant que représentant suppléant

Une seule candidature ayant été déposée sur chaque poste à pourvoir, le Président donne lecture des nominations qui prennent effet immédiatement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de prendre acte de la désignation de Monsieur Michel THIRIET (représentant titulaire) et de Madame Maya LESNE (représentante suppléante) pour siéger au sein de la CLE du SAGE Tech-Albères.

12. Désignation d'un représentant du Syndicat mixte pour siéger au Comité de rivière Têt et Bourdigou

Le Président précise qu'il convient de désigner un représentant du Syndicat mixte pour siéger au Comité de rivière Têt et Bourdigou.

Pour information, l'élu désigné pour siéger au sein de ce Comité de rivière dans le précédent mandat était Edmond JORDA.

Il appartient à l'organe délibérant de décider du mode de désignation dans le respect des dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales. L'élection du représentant a lieu à scrutin secret et peut avoir lieu à main levée si les membres du Comité syndical l'autorisent à l'unanimité.

Au cas où il y aurait qu'une seule candidature, la nomination prendra effet immédiatement.

Le Président demande aux candidats de se faire connaître.
Est candidat : Alexandre LECAT.

Une seule candidature ayant été déposée, le Président donne lecture de la nomination qui prend effet immédiatement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de prendre acte de la désignation de Monsieur Alexandre LECAT en tant que représentant du Syndicat mixte au sein du Comité de rivière Têt Bourdigou.

13

13. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Syndicat mixte pour siéger à l'Assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT

Le Président précise qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Syndicat mixte pour siéger à l'Assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT qui se réunit généralement une fois par an en novembre.

Lors du dernier mandat, c'est le Président sortant du Syndicat mixte qui siéger dans cette instance.

Il appartient à l'organe délibérant de décider du mode de désignation dans le respect des dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales. L'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant a lieu à scrutin secret et peut avoir lieu à main levée si les membres du Comité syndical l'autorisent à l'unanimité.

Au cas où il y aurait qu'une seule candidature sur chaque poste, les nominations prendront effet immédiatement.

Le Président demande aux candidats de se faire connaître.
Sont candidats :

- Jean-Marc BASSAGET en tant que représentant titulaire,
- Alain FABRESSE en tant que représentant suppléant.

Une seule candidature ayant été déposée sur chaque poste à pourvoir, le Président donne lecture des nominations qui prennent effet immédiatement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **décide de prendre acte de la désignation de Monsieur Jean-Marc BASSAGET (représentant titulaire) et de Monsieur Alain FABRESSE (représentant suppléant) pour siéger au sein de l'Assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT.**
- **rappelle qu'Eve GOZE, seule agent du Syndicat mixte, reste la référente technique du Syndicat mixte et représente ce dernier à la Conférence technique et à toute autre réunion technique organisée par la Fédération nationale des SCOT.**

14. Informations et affaires diverses

a. Information des « nouveaux » élus

Le Président rappelle les documents envoyés en avril/mai derniers aux Maires et nouveaux membres du Comité syndical : la note mentionnant une synthèse des missions du Syndicat et des enjeux à court et moyen termes, ainsi que des documents rappelant les grandes orientations du SCOT.

Il ajoute que deux réunions d'information seront organisées fin juin/début à l'attention des membres du Comité syndical et des 77 maires du périmètre. Les dates et lieux des réunions seront communiquées début juin.

Eve GOZE indique qu'elle reste à disposition pour toute information nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de séance clôt la séance à 20h30.

b. Nomination de Jean-Paul BILLES en tant que président honoraire

Plusieurs élus demandent s'il est possible de nommer Jean-Paul BILLES comme président honoraire du Syndicat mixte.

Le Président propose de se rapprocher du Contrôle de légalité pour voir si cela est possible. Si cela était le cas, le sujet serait mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité syndical qui devrait se tenir en septembre ou octobre.

Jean-Marc BASSAGET
Le Président

Jordi DELCLOS
Le secrétaire de séance